# Communiqué de Presse

**Unité de Communication de l'Assemblée parlementaire**

**Réf: 237f07**
**Tel: +33 3 88 41 31 93**
**Fax : +33 3 90 21 41 34**
pace.com@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

## Feu vert de l'APCE à la demande d'adhésion du Monténégro au Conseil de l'Europe

Strasbourg, 17.04.2007 – L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a exprimé ce matin un avis positif à la demande d'adhésion du Monténégro au Conseil de l'Europe et a recommandé au Comité des Ministres de l'Organisation que ce pays en devienne le 47e Etat membre.

Suivant les propositions du rapporteur Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC), les parlementaires se sont félicités des progrès accomplis par le Monténégro dans de nombreux domaines et de la volonté politique exprimée par ses autorités de poursuivre le processus de réforme, mais ils ont également fait savoir qu'il importe à présent de traduire cette volonté par des mesures concrètes.

Le Monténégro devra ainsi adopter, dans un délai maximal d'un an, une nouvelle constitution qui incorpore les sept principes essentiels sur lesquels ses dirigeants se sont déjà mis d'accord, dont une interdiction de la peine de mort en toutes circonstances, l'indépendance de l'appareil judiciaire et des mesures visant à protéger les droits des minorités.

L'Assemblée a également fixé des dates limites pour la signature et la ratification par le Monténégro d'une longue liste de conventions du Conseil de l'Europe, afin qu'il respecte les normes du Conseil de l'Europe dans de nombreux domaines. Elle a aussi énoncé une série de mesures juridiques, financières et pratiques que le Monténégro devra prendre dès lors qu'il devient membre.

Ayant accepté ces engagements – et la procédure de suivi de l'Assemblée visant à l'aider à les honorer – le Monténégro est, de l'avis de l'Assemblée, capable de remplir les obligations de base pour être membre et disposé à le faire, et il devrait être invité à devenir le 47e Etat membre du Conseil de l'Europe.